



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

19 FEVRIER 2014

A 18 HEURES 30

EN MAIRIE DE MOUY

L'an deux mil quatorze,
le dix-neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire de Mouy, Vice-Présidente du Conseil Général de l'Oise.

Etaient présents : Messieurs BOURGEOIS, MALBRANC, Madame MASCRE, Monsieur LTEIF, Mesdames FERRER, AFFDAL-PUTFIN, Adjoints,

Madame SEGUIN, Messieurs TIAR, FOREST, WALLYN, Mesdames DEFFAUX, RIVIERE, BOYERE, MAILLET, Messieurs VAN PRAET, GREMY, Madame SOENEN, Messieurs ESTAGER, TOURE.

Etaient absents :

Madame FRAPPART ayant donné pouvoir à Madame FERRER,
Madame FORTANE ayant donné pouvoir à Madame MASCRE,
Monsieur DENOYELLE ayant donné pouvoir à Monsieur MALBRANC,
Monsieur DESQUILBET ayant donné pouvoir à Monsieur TIAR,
Madame BIOUGNE,
Monsieur BERENGER,
Madame FLAMME,
Monsieur SCHMIT.

Monsieur TIAR est élu secrétaire de séance.

1/ Compte-rendu des décisions du Maire.

- Signature d'un contrat de mise à jour gratuite d'un point d'information.
- Signature d'un avenant au contrat de location n° 2012.08.2903 avec Lambert Location.
- Attribution du marché « installation d'un système de vidéoprotection dans le quartier du 19 mars 1962 ».
- Renouvellement du contrat de dématérialisation des marchés publics.
- Avenant n° 1 à la convention d'intervention de Réseau Coup de Main.

➤ **Election d'un Président de séance dans le cadre de la présentation du compte administratif.**

Le Maire présente les comptes de la commune et en conséquence ne peut diriger les débats,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
Monsieur Jean-Luc MALBRANC, Adjoint au Maire, est désigné pour présider la séance.

➤ **Approbation du compte administratif 2013.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération en date du 27 mars 2013 approuvant le budget primitif,

Vu la décision modificative n°1 prise lors de l'assemblée du 2 octobre 2013,

Vu la décision modificative n°2 prise lors de l'assemblée du 11 décembre 2013,

Considérant que le Conseil doit se prononcer avant le 30 juin N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2013, tel qu'annexé et dont les résultats sont les suivants :

Fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 011	Charges à caractère général	: 1.319.136,04 €
Chapitre 012	Charges de personnel	: 3.003.122,77 €
Chapitre 65	Charges de gestion courante	: 794.610,74 €

Chapitre 66	Charges financières	: 159.148,76 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	: 5.524,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	: 270.602,50 €

Recettes :

Chapitre 70	Produits des services et du domaine	: 216.309,50 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	: 3.172.021,18 €
Chapitre 74	Dotations et participations	: 1.713.513,10 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	: 210.438,88 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	: 138.375,29 €
Chapitre 76	Produits financiers	: 59.105,83 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	: 18.459,37 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	: 87.843,58 €

Excédent reporté 887.655,23 €

Investissement

Dépenses :

Chapitre 16	Remboursements d'emprunts	: 320.006,92 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	: 206.741,28 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	: 1.556.329,29 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	: 10.099,33 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	: 87.843,58 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	: 1.483.077,33 €

Recettes :

Chapitre 10	Dotations et fonds propres	: 159.650,97 €
Chapitre 13	Subventions	: 671.472,09 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	: 478.805,79 €
Article 1068	Affectation de résultat	: 160.000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	: 270.602,50 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	: 1.483.077,33 €

Restes à réaliser dépenses : 464.992,00 €

Restes à réaliser recettes : 315.037,00 €

Excédent reporté : 957.364,84 €

Résultat global de l'exercice : 1.354.437,60 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Jean-Luc MALBRANC, Adjoint au Maire, donne lecture de la présente note et commente le Compte-Administratif 2013. Une projection synthétise les données essentielles

du Compte Administratif. Monsieur Jean-Luc MALBRANC remercie l'ensemble des services communaux pour la bonne tenue des budgets de la Ville.

Monsieur Siegfried SOULABAILLE, Directeur Général des Services, effectue une présentation détaillée dudit Compte Administratif et souligne que la Commune n'est pas surendettée.

Monsieur Jean-Luc MALBRANC ajoute que le Comité des Fêtes n'a pas été dissout mais qu'il est, pour le moment, en sommeil.

Monsieur ESTAGER évoque la somme de 42.000,00 Euros prévue pour le Club du 3^{ème} âge et ajoute qu'il ne comprend pas que cette somme soit prévue dans le Compte Administratif qui précède l'année de commencement des travaux.

Monsieur ESTAGER évoque la situation de Monsieur BOULANGER, notamment l'impossibilité pour lui d'alimenter son habitation en électricité.

Madame le Maire indique, d'autre part, que les propriétés de Monsieur BOULANGER sont situées sur l'axe de la future déviation, que la municipalité a tenté de soutenir ce jeune agriculteur mais que, d'un point de vue juridique, ses possibilités étaient limitées, voire impossibles.

Elle précise que, malgré les efforts déployés et la volonté de l'équipe municipale, juridiquement, aucune aide ne peut lui être apportée.

Monsieur ESTAGER indique que la dette par habitant est passée de 479,94 Euros en 2007 à 703,81 Euros en 2013.

Madame le Maire répond que les habitants de Mouy se réjouissent des travaux effectués sur la Ville et que la moyenne départementale de la dette par habitant s'élève à 680 Euros.

Madame RIVIERE demande si les nombreuses recettes fiscales et notamment celles sur le foncier bâti, auront une incidence positive sur les habitants de Mouy.

Madame le Maire indique que c'est déjà le cas puisqu'une baisse de 4 % des impôts a pu être constatée. Elle précise que malgré une base d'impôts élevée, une seule augmentation a été opérée pendant toute la durée du mandat, en 2009.

Monsieur TOURE demande dans quelles conditions la Ville de Mouy pourrait ne plus être bénéficiaire de l'aide aux Communes Pauvres.

Monsieur MALBRANC précise que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012, que les conditions d'attribution ne sont pas fixées par la Collectivité.

Madame le Maire quitte la salle pendant le vote du Compte Administratif 2013.

➤ Bilan des cessions et des acquisitions 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, dont l'objet est d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales et leurs établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que, dans ce but, l'assemblée délibérante doit débattre au moins une fois par an sur le bilan des acquisitions et cessions effectuées par la collectivité,

Considérant que le bilan des acquisitions et des cessions est le suivant :

Acquisitions :

- Acquisition à l'euro symbolique auprès de Picardie Habitat des parcelles AK 301, AK 307, AK 308, AK 63, AK 103, AK 61 et AK 305 situées place des Platanes.
- Acquisition via une procédure d'acquisition de biens vacants sans maître des parcelles AH 10, située au lieudit « Les Grandes Jachères » et de la parcelle AL 27, située au lieudit « Les Côtes de la Logette ».
- Acquisition, au prix de 10 €uros, de la parcelle A 2374 située 832, rue de Nœud auprès de Monsieur Heugebaert.

Cessions :

- Cession de la parcelle AC 244, située chemin rural prolongeant la cité Charrette, à Monsieur Bocquet Christophe et Madame Cosquer Marie-Anne son épouse au prix de 5.500 €uros.
- Cession des parcelles A 2375 et A 2376, situées 832, rue de Nœud à Monsieur Heugebaert au prix de 200 €uros.
- Cession des parcelles AK 290, AK 291, AK 292, AK 293, AK 294, AK 295, AK 296, AK 297, AK 298, AK 299, situées allée des Fleurs, à l'euro symbolique à Picardie Habitat.

Le bilan ci-dessus est présenté au Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire précise que la cession des parcelles à l'euro symbolique à Picardie Habitat était nécessaire à la construction d'entrées sécurisées des immeubles dans le quartier des Platanes.

➤ Autorisation donnée au Maire de verser la cotisation à l'Union des Maires de l'Oise.

Considérant que la commune adhère à l'Union des Maires de l'Oise,

Considérant que cette adhésion permet de participer à toutes les séances de formation, d'avoir accès au service de conseil juridique, de recevoir la lettre d'informations et d'adhérer à l'Association des Maires de France,

Considérant que la cotisation pour l'année 2014 s'élève à 1.712,24 €uros,

Considérant l'appel de cotisations parvenu en nos services,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- inscrire les crédits au budget primitif 2014 à l'article 6554,
- verser la cotisation d'un montant de 1.712,24 €uros à l'Union des Maires de l'Oise.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée au Maire de verser la cotisation à La Mission Locale du Clermontois, du Liancourtois et de la Vallée du Thérain.**

Considérant que la commune adhère à la Mission Locale du Clermontois, du Liancourtois et de la Vallée du Thérain,

Considérant que cette adhésion permet de bénéficier d'une intervention de la Mission Locale auprès des jeunes de la commune afin de les accompagner dans leurs recherches d'emploi,

Sachant que la cotisation pour l'année 2014 s'élève à 1,37 € par habitant soit un total de 7.177,43 € pour les 5.239 habitants de Mouy,

Vu l'appel de cotisations parvenu en nos services,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à inscrire les crédits au budget primitif 2014 à l'article 6574 et à verser la subvention à la Mission Locale d'un montant de 7.177,43 €uros.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Picardie pour la création d'une liaison douce intra-urbaine entre la gare et le collège. Tranche centre-ville.**

Considérant le projet municipal du quartier pôle gare de la ville de Mouy,

Considérant l'étude du Cabinet Brès et Mariolle menée par l'ADEME et le Conseil Régional de Picardie et l'étude d'Expertise Urbaine et du Cabinet Targowla, commandée par la ville et financée par le Conseil Régional, qui démontraient toutes deux le besoin de développer des liaisons douces entre le centre-ville et la gare,

Considérant que ces deux quartiers de la ville, dans un périmètre inférieur à 500 mètres, sont aujourd'hui en discontinuité alors que le P.A.D.D. de la commune prévoit que ces zones soient interconnectées pour former un pôle urbain de centralité,

Considérant que la nécessité, formulée dans le P.A.D.D., de relier ce pôle de centralité avec les autres quartiers, et notamment les zones où des aménagements immobiliers sont prévus,

Considérant que la liaison descendante entre les quartiers limitrophes du centre-ville permettra aux collégiens et aux nouveaux habitants de circuler en toute sécurité, de se libérer rapidement de leurs véhicules automobiles afin d'entrer dans le pôle centre-gare où la quasi-totalité des équipements publics (gare, services municipaux, gendarmerie,...) et commerciaux se trouvent,

Considérant qu'ainsi la ville de Mouy se trouvera en cohérence avec le Plan Départemental pour une Mobilité Durable en diminuant les obligations de déplacements en vue de maîtriser la croissance de la circulation automobile et en optimisant l'usage des réseaux, équipements et services existants,

Considérant ainsi que les collégiens et autres usagers pourront se rendre à pied, en 10 min et en toute sécurité, au futur pôle intergénérationnel qui sera situé rue de la gare sur la friche industrielle de la Société Générale de Brosserie et sur laquelle ils auront accès aux centres de loisirs, service jeunesse, médiathèque, salle de spectacle,...

Considérant, qu'à terme, cette liaison douce intra-urbaine permettra de relier 2 branches de la Trans'Oise, répondant ainsi à un des objectifs du P.A.D.D. qui est d'assurer la desserte des nouvelles zones d'aménagement par des liaisons douces en les reliant à la trame existante,

Considérant que le projet d'aménagement présenté aborde des axes importants du développement durable à savoir proposer des axes de circulation pour les personnes en précarité socio-économique dans l'incapacité de s'acheter un véhicule,

Considérant que ce projet permet aussi de respecter la nature en plein centre-urbain en proposant un cadre champêtre et naturel pour les promeneurs descendant vers le centre-ville et la gare,

Considérant que ce projet est en complète concordance avec les actions menées par la Municipalité depuis 2011 dans le cadre du F.I.S.A.C.,

Considérant que le montant des travaux s'élève à 196.105,00 € H.T.,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter, dans le cadre de la programmation 2014 du Conseil Régional de Picardie, une subvention de 50 % pour le financement de ces travaux.

Adopté par 22 voix pour et 2 abstentions.

Monsieur ESTAGER explique l'abstention du groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy » et précise qu'en l'absence de plans et de précisions sur les études menées, le groupe ne peut se prononcer favorablement.

Monsieur TIAR répond que ce dossier a été longuement étudié en commission Cadre de Vie et Urbanisme. Il ajoute également que l'étude est celle, établie pour la requalification du quartier de la Gare, deux ans auparavant.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de confirmer la demande de subvention auprès du Conseil Général, pour la mise en accessibilité du Tennis Club et des sanitaires publics.**

Considérant que la commune de Mouy souhaitait effectuer, au cours de l'année 2012, une nouvelle tranche de mise en accessibilité des équipements recevant du public en la ville de Mouy,

Considérant que ces travaux avaient pour but de permettre à la ville d'enclencher une troisième phase de travaux de mise en accessibilité, de rendre accessible en toute autonomie le service jeunesse, le Tennis Club et les sanitaires publics,

Considérant que, pour ces dossiers, la commune avait sollicité une subvention au Conseil Général de l'Oise,

Considérant que les travaux de mise en accessibilité du service jeunesse ont été exécutés,

Considérant qu'il convient de confirmer la demande de subvention auprès du Conseil Général pour la mise en accessibilité du Tennis Club et des sanitaires publics, qu'il reste à réaliser,

Considérant que le montant des travaux s'élève à 85.200,00 € H.T.,

Considérant que la subvention sollicitée s'élève à 30.672,00 € soit 26% + 10% du montant H.T. des travaux,

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la demande de subvention d'un montant de 30.672,00 € auprès du Conseil Général de l'Oise pour les travaux de mise en accessibilité du Tennis Club et des sanitaires publics.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée au Maire de renouveler la convention relative à la mise en place du chantier d'insertion « Emulsion et fil à plomb » sur la commune de Mouy.**

Considérant les difficultés rencontrées par de nombreux habitants de Mouy et du bassin dans leur accès à l'emploi,

Considérant le chômage de longue durée que subissent certains de nos administrés,

Considérant la difficulté de trouver un emploi pour les jeunes sans expérience,

Considérant que le dispositif du chantier d'insertion peut s'avérer une réponse adéquate à la résolution des problèmes d'accès à l'emploi, à la formation et à la professionnalisation ainsi que dans d'autres domaines dits sociaux,

Considérant que la ville de Mouy s'est emparée de ce dispositif dès 2009 et a maintenu un partenariat fort avec Recherches Emplois Bury, Adéquation, le Conseil Général de l'Oise et les autres financeurs,

Considérant la volonté municipale d'organiser une nouvelle fois ce type d'actions en 2014,

Considérant le souhait de Oise Habitat et de certaines communes du Canton de participer, avec Mouy, à cette action forte en proposant des chantiers de travaux pour les bénéficiaires du dispositif,

Considérant que douze mois de chantiers sont déjà assurés ce qui permet de relancer l'opération,

Considérant que le chantier d'insertion est prévu pour 16 bénéficiaires pendant 1 an à compter du 2 juin 2014,

Considérant que la ville a proposé cette année que des travaux extérieurs de peinture soient entrepris sur divers bâtiments communaux, et ceci, pour une durée de 2 mois,

Considérant que pour ces travaux, il revient au maître d'ouvrage de fournir matériaux et matériels,

Considérant que ce projet est financé par les deux maîtres d'ouvrages, l'Etat et le Conseil Général selon leurs compétences,

Considérant que la part communale sera calculée au prorata temporis des interventions sur le patrimoine municipal et uniquement sur la fraction résiduelle des salaires non prise en charge par l'Etat et le Conseil Général,

Considérant, qu'en raison des échéances à venir, il convient de se prononcer dès maintenant pour le lancement prévu en juin,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement du chantier d'insertion pour une année.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur LTEIF explique ce qu'est un chantier d'insertion et indique que 16 personnes en sont bénéficiaires à Mouy. Il précise qu'environ 30 % d'entre eux accèdent ensuite à un emploi ou à une formation qualifiante. Les intervenants sont nombreux et diversifiés (Etat, Conseil Général, Commune, bailleurs, Pôle Emploi, le monde associatif...).

Madame le Maire apporte des précisions sur le travail mené notamment sur le local de colombophilie. Elle explique sa rencontre avec une artiste lors d'une exposition et comment est née l'idée d'importer son savoir artistique sur la commune. Le local colombophile ne servait à l'époque qu'à abriter les oignons de fleurs des services techniques de la Ville. Il a donc été décidé de rénover ce local par les bénéficiaires du chantier d'insertion et c'est une grande réussite.

Madame SOENEN demande quelles démarches sont à effectuer si quelqu'un d'autre est intéressé pour s'y installer.

Madame le Maire précise qu'elle recevrait cette personne avec plaisir et que sa demande et son projet artistique seraient étudiés avec attention.

➤ **Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec BGE Oise Picardie.**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renforcement et au développement du tissu des activités économiques de la commune et notamment des commerçants, artisans et prestataires de services,

Considérant que les personnes souhaitant mettre en place un commerce ou une nouvelle activité ont parfois besoin d'aide ou d'accompagnement à la structuration de leur projet,

Considérant que la Boutique de Gestion Picardie peut apporter aux personnes précédemment citées les aides nécessaires en mettant en œuvre les actions suivantes :

- accueillir et accompagner les porteurs de projets dans l'élaboration et le montage de leur projet par le biais de phases individuelles et collectives,
- suivre les entreprises créées,
- effectuer une information auprès des acteurs bancaires locaux.

Considérant la convention proposée par la Boutique de Gestion Picardie pour la mise en place de ces actions et l'optimisation d'un meilleur accès au conseil pour les entrepreneurs locaux,

Considérant que le Roseau s'engage à assurer une permanence au sein de la commune de deux demi-journées par mois,

Considérant que le montant de l'action s'élève à 3.200,00 € T.T.C.,

Considérant la convention proposée par le Roseau,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention avec la Boutique de Gestion Picardie,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Renouvellement de l'adhésion au CAUE de l'Oise.**

Considérant le bulletin d'adhésion transmis début 2014 par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Oise,

Considérant que l'adhésion au CAUE de l'Oise traduit :

- l'expression de son attachement à l'intérêt public du cadre de vie,
- la reconnaissance du rôle de plate-forme et d'échange,
- la défense de sa liberté d'expression et son indépendance par rapport à la demande,

Considérant que l'adhésion au CAUE de l'Oise permet :

- de bénéficier du droit de vote à l'assemblée générale,
- de recevoir des brochures et publications,
- d'être invité aux actions et manifestations,
- de bénéficier d'un tarif préférentiel sur les missions forfaitaires, sur le prix des journées d'études et d'obtenir la présentation de votre dossier dans la commune auprès du Conseil Municipal,

Considérant que les élus souhaitent adhérer à ce conseil qui pourrait apporter son aide et son approche sur certains dossiers,

Considérant que l'adhésion au CAUE de l'Oise s'élèverait pour 2014 à 900 €uros,

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au Comité d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Oise pour un montant de 900 €uros.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ Cession du site de la MIR.

Considérant la propriété communale située rue Cassini et rue Jean Corroyer d'une superficie de 9480 m² cadastrée AD 338, AD 222, AD 246, AD 247, AD 232, AD 248, AD 243, AD 244 et AD 240 communément appelée « la MIR »,

Considérant l'objectif de réussir la mutation du tissu industriel et de dynamiser l'économie locale en favorisant l'installation de nouvelles activités économiques fixées par le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en Conseil Municipal,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°107/13 en date du 2 octobre 2013 autorisant Madame le Maire à rechercher des acquéreurs pour les terrains MIR,

Considérant le dépôt d'une demande de permis de construire déposée par la SCI du 1^{er} septembre en vue de réaliser une construction à usage commercial sur ledit terrain,

Considérant que la réalisation de ce projet permettra de requalifier cette friche industrielle et de créer 25 emplois sur le territoire communal,

Considérant l'estimation de la valeur du terrain par le service des domaines en date du 14 février 2013 à 20,31 euros/m² soit 190 000 €uros,

Considérant que la réalisation du projet va nécessiter de nombreuses démolitions dont le coût doit être déduit du prix de vente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession de la MIR à la SCI du 1^{er} Septembre au prix de 150 000 €uros.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Adopté par 22 voix pour et 2 abstentions.

Monsieur ESTAGER, du groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy », demande où en est le permis de construire.

Madame le Maire répond que le projet est en cours et qu'un avis favorable a été émis par les Bâtiments de France et la commission de sécurité.

Monsieur ESTAGER indique qu'il a contacté les services techniques de la Ville à plusieurs reprises et que ceux-ci n'ont pas été capables de le renseigner.

Madame le Maire répond que le permis de construire a été déposé en novembre 2013, qu'il est en cours d'instruction et qu'il n'est donc pas encore accordé, donc non consultable pour le moment. Madame le Maire précise que c'est un délai normal pour son instruction et qu'il n'y a donc aucune inquiétude à avoir le concernant.

Monsieur ESTAGER précise que le groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy » s'abstiendra sur le vote de ce dossier et indique que le prix de vente aurait pu être bien supérieur.

Madame le Maire souligne que ce projet sera créateur d'emplois sur la commune et précise ne pas comprendre que le groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy » n'y soit pas favorable.

Madame le Maire rappelle que le prix de vente du terrain prend en compte l'estimation des domaines à laquelle sont soustraits les travaux de démolition.

➤ Création d'un contrat d'avenir.

Considérant que, depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur,

Considérant que ce nouveau dispositif, instauré par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé,

Considérant que, dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le Code du Travail,

Considérant que le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire,

Considérant que cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures et ainsi lui faire acquérir une qualification,

Considérant que l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. et s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale,

Considérant que ce dispositif peut concerner des jeunes de 18 à 25 ans bénéficiaires d'un diplôme équivalent à BAC +3 résidant dans une ZUS,

Considérant que la réforme des rythmes scolaires et que l'organisation des horaires d'entrée et de sortie des écoles entraînent la mise en place de Temps d'Activités Périscolaires à compter de 15h30 pendant 1h30 deux fois par semaine pour chaque école,

Considérant que le nombre d'enfants concernés et le nombre d'ateliers à organiser va nécessiter le recrutement d'un coordonnateur pédagogique ou d'un animateur,

Considérant que cet agent aura besoin de formations afin d'être opérationnel pour la rentrée scolaire 2013/2014,

Considérant qu'il convient donc d'anticiper son recrutement,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'avenir à temps complet à compter du 1^{er} Mai 2014.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire ajoute que de nombreux échanges ont été menés avec le C.A.L. et que celui-ci est disposé à procéder au recrutement, ce qui sécuriserait la commune.

Monsieur TOURE évoque le terrain de Basket du gymnase qui nécessiterait la mise en place d'un chantier d'insertion.

Madame le Maire indique que le gymnase est géré par la Communauté de Communes du Pays du Clermontois depuis les transferts de compétences.

➤ Dénomination du complexe de Tennis de Mouy.

Considérant la demande de l'US Mouy Tennis,

Considérant le décès du Docteur Gérard VERCOUSTRE le 12 octobre 2012,

Considérant que le Docteur VERCOUSTRE est le créateur de la section Tennis de Mouy en 1969,

Considérant qu'il en a été le Président depuis cette date et durant de nombreuses années,

Considérant qu'il a fortement œuvré pour le développement et la démocratisation de ce sport à Mouy et dans les alentours,

Considérant qu'il a créé le Tournoi Open de Mouy qui se déroule chaque année au mois de juin et dont la renommée a dépassé les frontières de la Picardie,

Considérant qu'il a largement participé à l'implantation des terrains de terres battues qui restent aujourd'hui les meilleures terres battues du département,

Considérant qu'il a également travaillé ardemment à la réalisation des terrains à surface rapide et du court couvert,

Considérant donc que cette figure locale mérite la reconnaissance de la ville de Mouy,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de dénommer le complexe tennistique de Mouy : « Complexe de Tennis Gérard VERCOUSTRE ».

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire indique que Monsieur LECOMTE est l'ambassadeur de cette idée et que la famille du Docteur VERCOUSTRE a été associée à cette décision.

➤ Remboursement des frais de scolarité 2012-2013 à la commune de Balagny sur Thérain.

Vu la loi n°83/663 du 22 juillet 1983 modifiée et le décret n°86/425 du 12 mars 1986,

Vu la circulaire du 18 juin 1993 de Monsieur le Préfet de l'Oise concernant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Considérant que six enfants de Mouy ont été scolarisés au sein des établissements scolaires de la commune de Balagny sur Thérain dans les conditions suivantes :

- 6 enfants scolarisés durant l'année scolaire 2012-2013 au sein d'une école de la commune de Balagny sur Thérain et dont le montant des frais s'élève à 4.776,00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser les frais de scolarité d'un montant de 4.776,00 € à la commune de Balagny sur Thérain.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ Participation de la commune aux frais de séjour en classe de découverte d'un enfant de Mouy scolarisé à Cires-lès-Mello.

Considérant le départ en classe de découverte à la montagne, du 17 au 28 mars 2014, d'un enfant de Mouy scolarisé à l'école de Cires-lès-Mello,

Considérant que la commune de Cires-lès-Mello a sollicité la commune afin qu'elle participe aux frais de séjour de cet enfant,

Considérant que le coût du séjour s'élève à 912,34 €,

Considérant que, compte tenu du calcul du quotient familial de la famille, la participation de la commune serait de 40% soit un montant de 364,94 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la commune aux frais de séjour en classe de découverte d'un enfant de Mouy scolarisé à Cires-lès-Mello, à hauteur de 40% soit une somme de 364,94 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Christine MASCRE, Adjointe au Maire fait la déclaration suivante :

« Madame le Maire, mes chers collègues,

Je tenais à vous dire quelques mots relatifs aux affaires scolaires.

Je pense que nous avons bien travaillé durant ce mandat et notamment en ce qui concerne les travaux réalisés dans les écoles.

Nous aurons ainsi notamment permis la rénovation de la quasi-totalité des sanitaires dont certains étaient dans un état assez répugnant ! Et je pourrais évoquer les façades repeintes, les fenêtres changées, les salles de classes rénovées...etc. !

J'observe d'ailleurs que Monsieur Estager, malgré ses promesses, n'a jamais présenté les chiffres des travaux réalisés dans les écoles avant 2008 ! C'est qu'ils ne devaient pas être si bons que cela ! Je ne pense pas que ce soit un manque de mémoire de votre part mais plutôt que vous avez une mémoire sélective quand cela est en votre défaveur.

Par ailleurs, je tiens à donner une précision au niveau de la composition du comité de pilotage de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Il est vrai que nous avons choisi de n'y regrouper qu'un nombre restreint de personnes afin que le travail soit plus efficace. Et je tiens à souligner que les interventions de la représentante du groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy », lors des réunions de commission et avec les parents, n'ont consisté qu'à répéter sans relâche que les TAP devaient être gratuits sans jamais se soucier de leur contenu ! Ceci est grave pour un élu d'une commune qui doit mettre en place une réforme dont l'esprit porte aussi sur ce contenu que nous souhaitons avant tout de qualité ! Cette position n'a d'ailleurs pas trouvé l'écho escompté au niveau des parents eux aussi soucieux d'autre chose que cette gratuité !

Le dossier avance fort bien et nous en sommes ravis !

Merci de votre attention ! ».

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

